

# Retours d'enquête : règlementation biologique, logement des veaux & finition des bovins

*Printemps - Eté 2020*

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE



# 1. CONTEXTE DE L'ETUDE & INTRODUCTION DE L'ENQUETE

---



- Rappels réglementaires et changements

- **Logement des veaux :**

- Les veaux doivent avoir accès à des aires d'exercices extérieures (disposition présente dans le (CE) n° 889/2008 et reprise dans le règlement (UE) n°2018/848).
- Ces aires d'exercices extérieures peuvent être partiellement couvertes.  
→ **Nécessité d'adaptation des systèmes pour certains éleveurs.**

- **Les herbivores ont accès au pâturage pour brouter à chaque fois que les conditions le permettent** (disposition présente dans le (CE) n° 889/2008 et reprise dans le règlement (UE) n°2018/848).

→ **A quel âge considère-t-on un veau passé au stade « herbivore » ?**

- **Finition des bovins :**

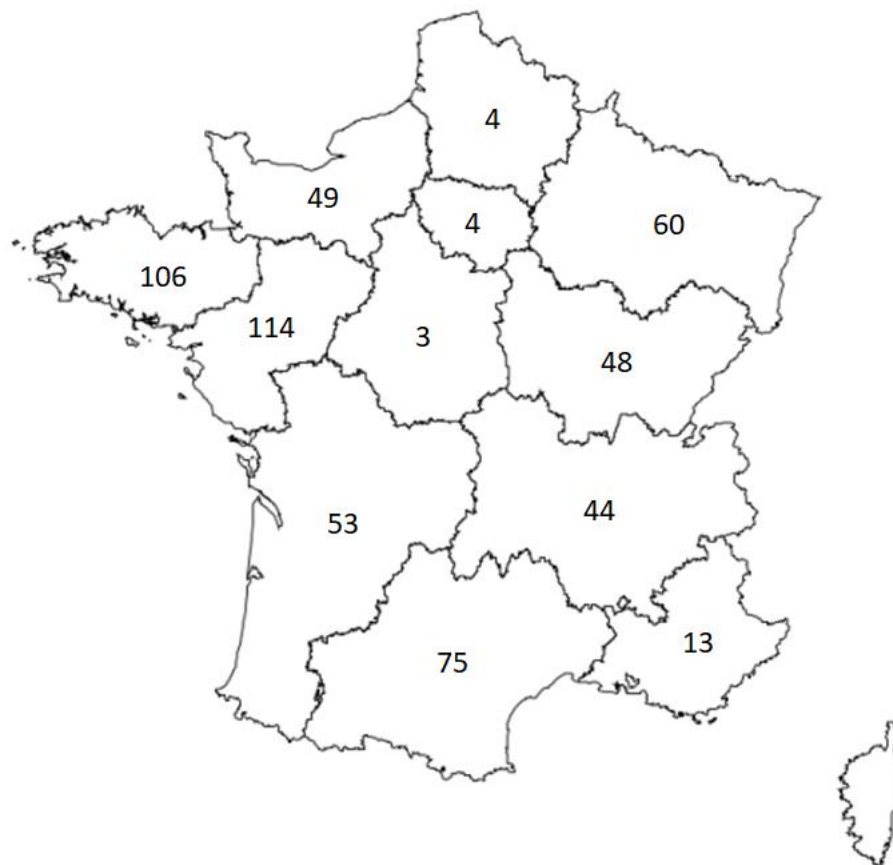
- La dérogation ouverte au regard de l'article 46 du **(CE) n°889/2008** pour les bovins adultes pour lesquels « *la phase finale d'engraissement [...] peut avoir lieu à l'intérieur, pour autant que la période passée à l'intérieur n'excède pas un cinquième de leur vie et, en tout état de cause, une période de trois mois* » n'est pas reprise dans le R(UE) n°2018/848.

→ **Les bovins doivent être engraisés avec un accès extérieur → nécessité d'adapter les pratiques pour certains éleveurs.**

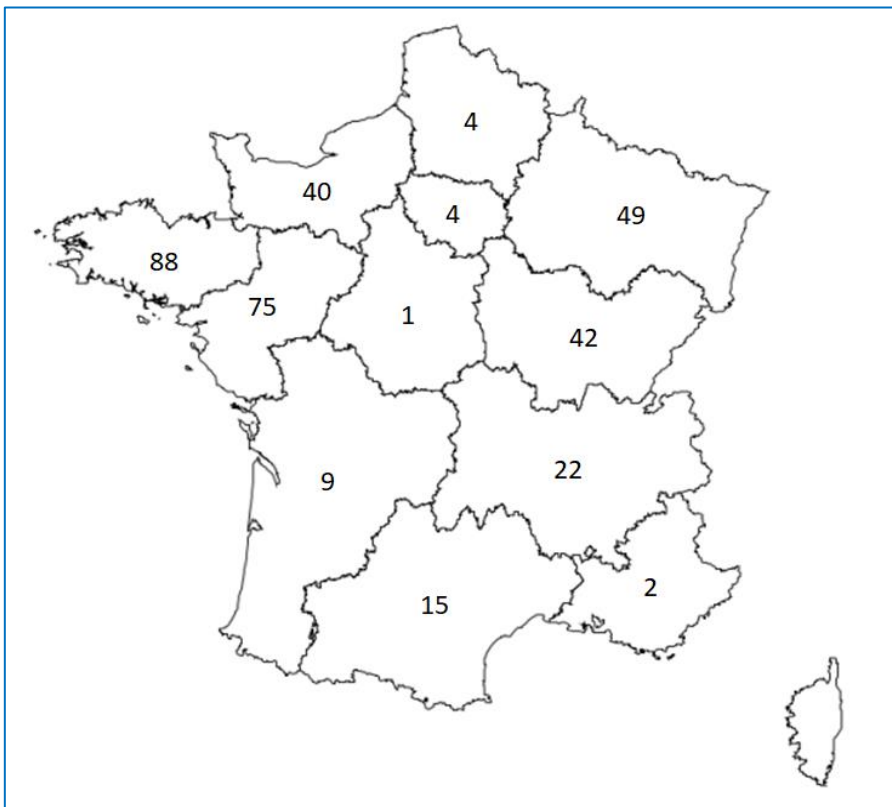
# 1. CONTEXTE DE L'ETUDE & INTRODUCTION DE L'ENQUETE



- Enquête réalisée du 25 mai 2020 au 17 juillet 2020
- Enquête analysée en août 2020
- Répartition régionale des retours selon les régions (*carte ci-contre*) : **573 réponses**
- **Analyse en trois parties :**
  - **Systeme laitier**
  - **Systeme allaitant**
  - **Focus sur la finition des bovins**

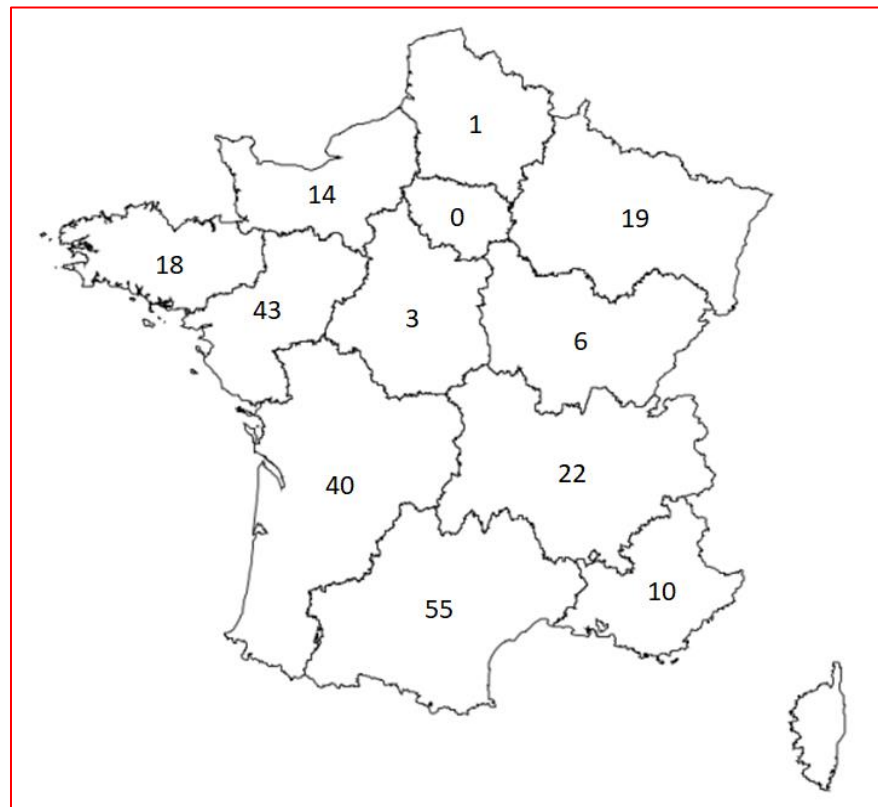


# 1. CONTEXTE DE L'ETUDE & INTRODUCTION DE L'ENQUETE



Production de lait et viande (issue d'un troupeau laitier)

Répartition régionale des retours : **351 réponses**



Production de viande (issue d'un troupeau allaitant)

Répartition régionale des retours : **231 réponses**



---

# ANALYSE DU SYSTÈME LAITIER

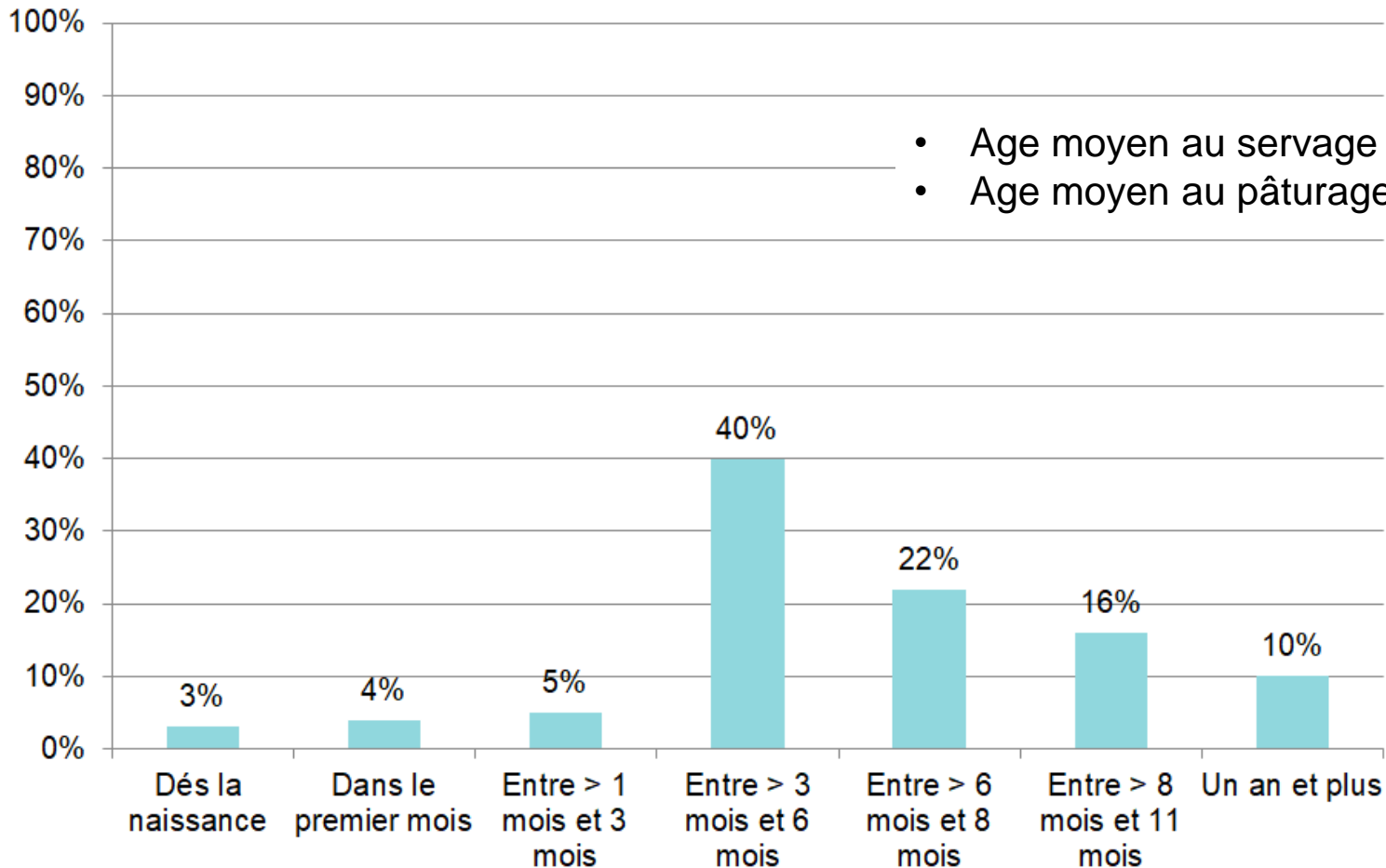
- De la naissance au sevrage
- Du sevrage à 6 mois (*remarque : dans cette étude, la limite fixée de 6 mois n'est pas l'expression d'une position mais simplement la volonté d'analyser la situation à travers le prisme de l'âge le plus jeune évoqué dans les discussions*)

*Analyse des 351 réponses « lait »*

## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER »



- Age moyen des génisses au pâturage :

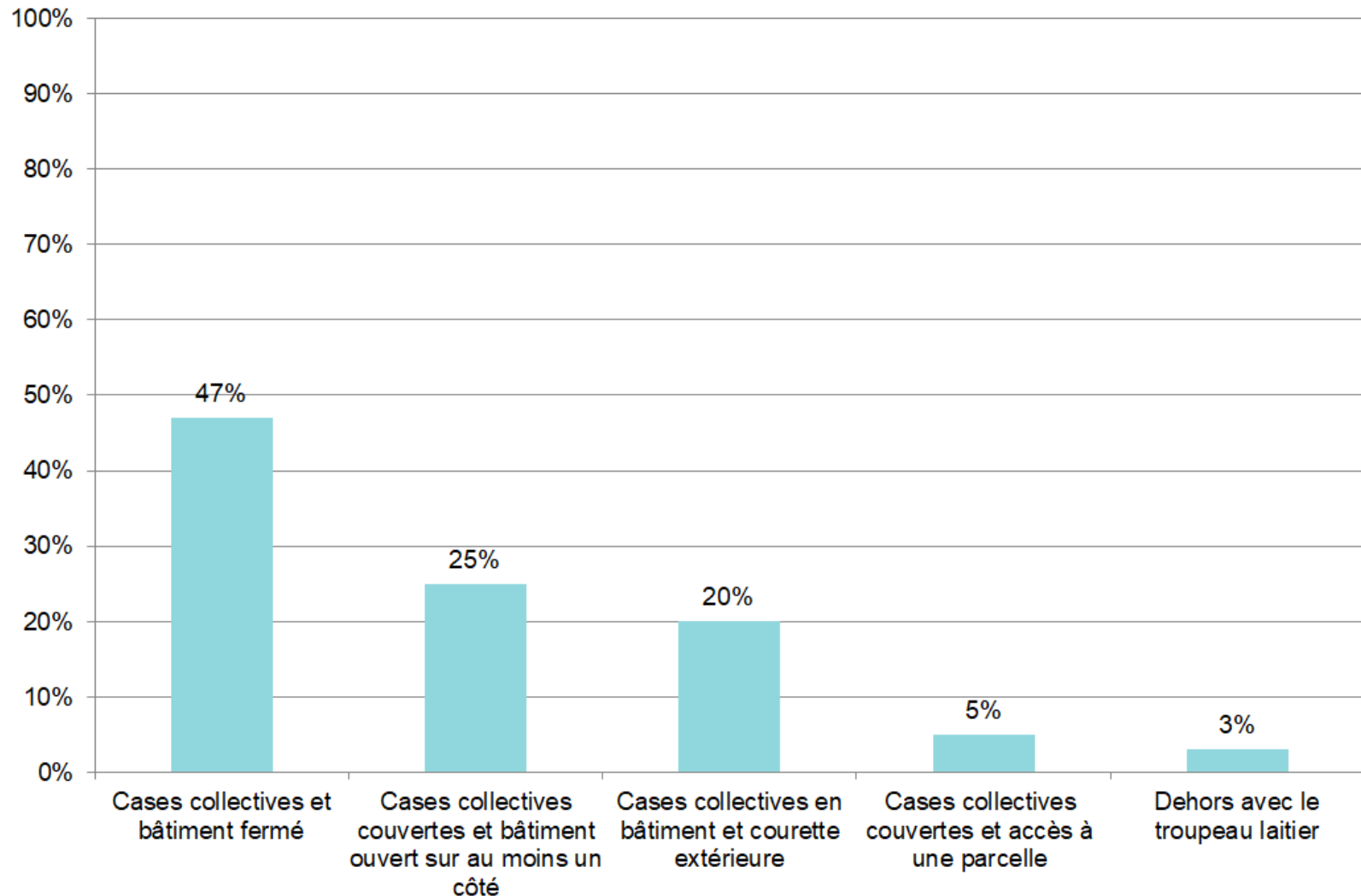


- Age moyen au servage : 3 – 4 mois
- Age moyen au pâturage : 6 – 7 mois

## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - de la naissance au sevrage



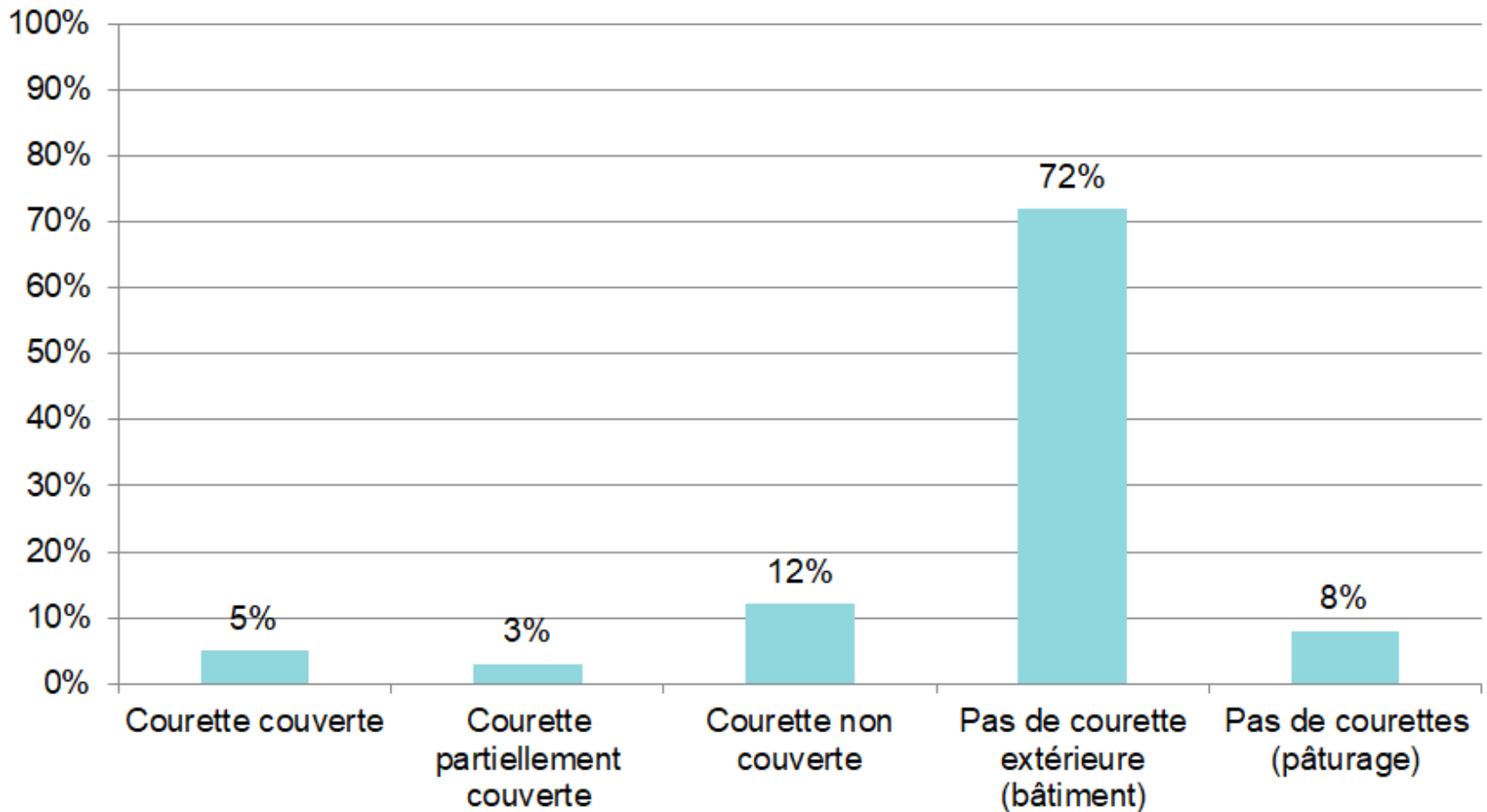
- Types de logements :



## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - de la naissance au sevrage



- Présence de courettes extérieures :





## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - de la naissance au sevrage



- Investissements & délais

- Parmi les 72% d'éleveurs sans courettes (bâtiments) :
  - **1er cas** : 11% des éleveurs = **mises aux normes impossibles** (manque de place, bientôt à la retraite...) → **arrêt de la production en bio**
  - **2ème cas** : 7% des éleveurs = **reconstruire intégralement un nouveau bâtiment**. L'investissement est conséquent et ne peut pas être assumé par l'éleveur actuellement (**nécessité d'une aide financière ?**) → **Délais envisagés : en moyenne 4 à 5 ans** (prise en compte des remboursements en cours, des démarches administratives et de la construction)
  - **3ème cas** : 82% des éleveurs = **aménagement du bâtiment actuel** (création de dalles bétonnées stabilisées sur un côté du bâtiment pour créer une aire d'exercice extérieure, aménager un accès à une prairie pas loin du bâtiment...) → **Délais envisagés : en moyenne 1 – 1,5 an** (dalles bétonnées, gestion des effluents...)
- A retenir : 8% des éleveurs sans courettes car pâturage dès que possible.
  - 20% des éleveurs = accès au pâturage avec les mères (ou nourrices) dès que possible + aire d'exercice / parcelles près des bâtiments

## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - de la naissance au sevrage



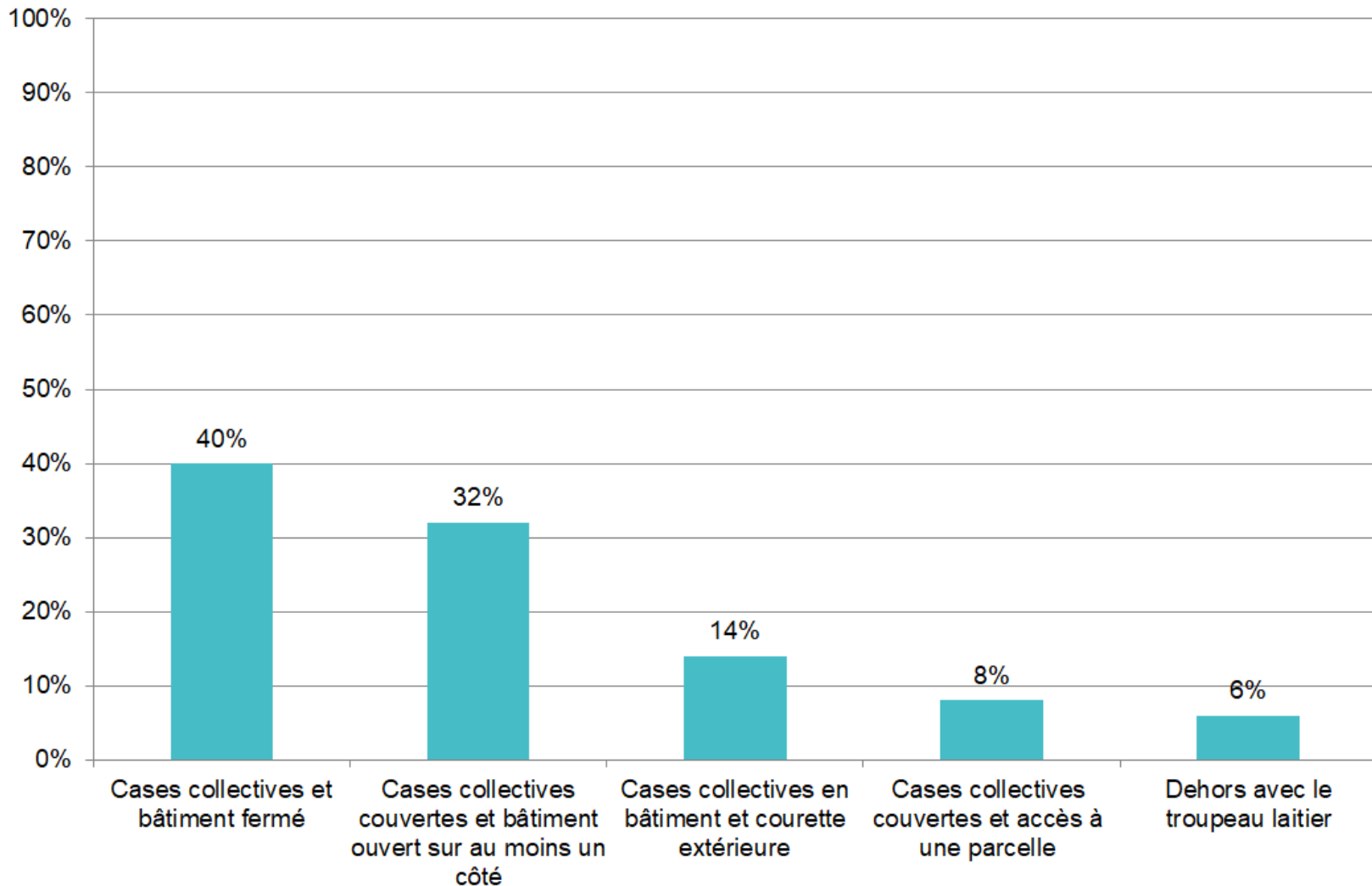
- Inconvénients de ces mises aux normes selon les éleveurs concernés

	Peu contraignant	Contraignant	Très contraignant
<b>Gestion des effluents</b>	17%	26%	57%
<b>Place disponible</b>	18%	37%	45%
<b>Système d'alimentation</b>	36%	36%	28%
<b>Sanitaire</b>	30%	38%	32%
<b>BEA</b>	44%	35%	21%
<b>Conditions de travail</b>	18%	40%	42%
<b>Temps passé au travail</b>	19%	38%	43%
<b>Coûts</b>	9%	25%	66%

## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - du sevrage à 6 mois



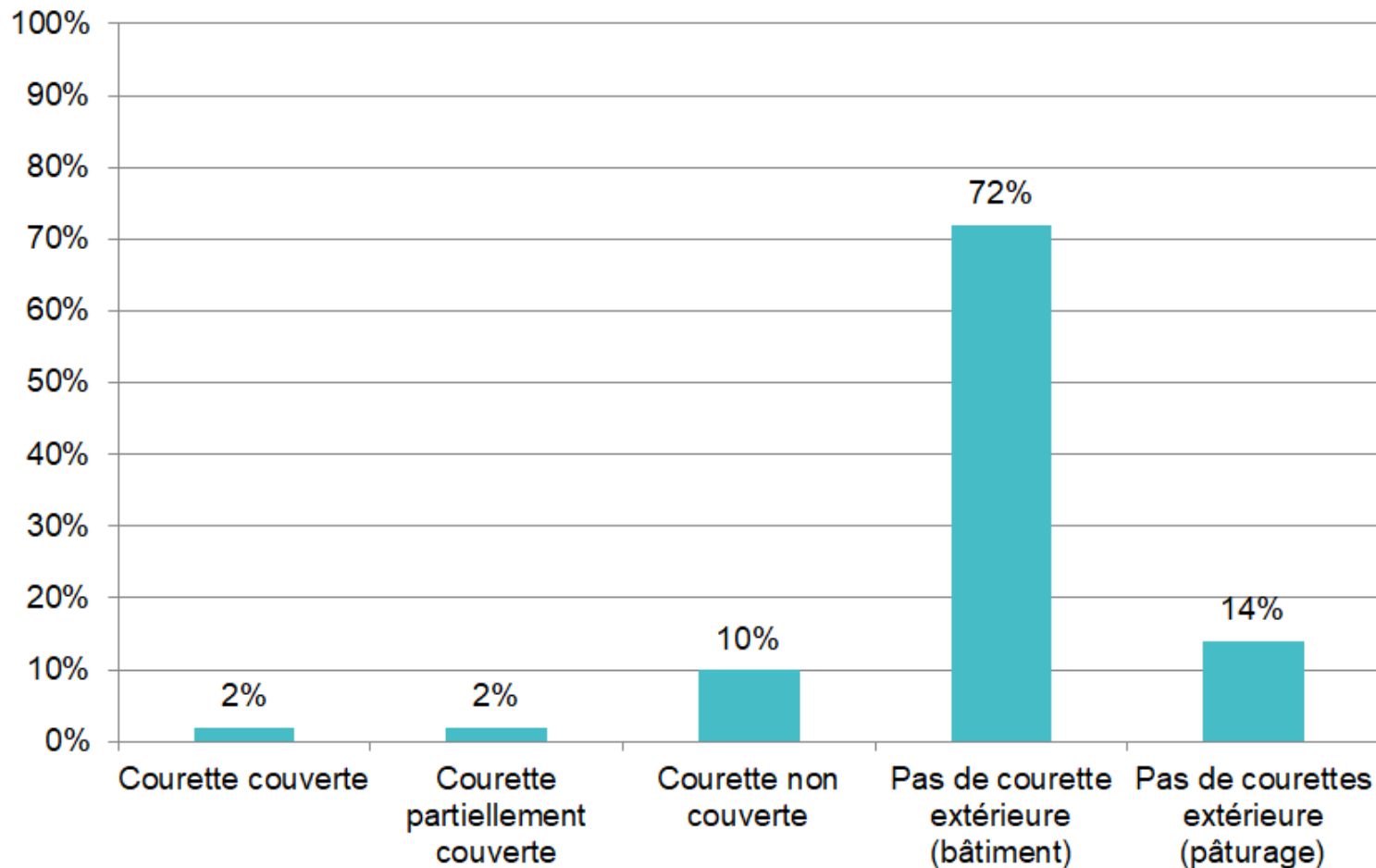
- Types de logements :



## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - du sevrage à 6 mois



- Présence de courettes extérieures :



## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - du sevrage à 6 mois



- Investissements & délais :

- Parmi les 72% d'éleveurs sans courettes (bâtiments) :

- **1er cas** : 8% des éleveurs = **mises aux normes impossibles** (manque de place, bientôt à la retraite...) → **arrêt de la production en bio**
- **2ème cas** : 6% des éleveurs = **reconstruire intégralement un nouveau bâtiment**. L'investissement est conséquent et ne peut pas être assumé par l'éleveur actuellement (**nécessité d'une aide financière ?**) → **Délais envisagés : en moyenne 4 à 5 ans** (prise en compte des remboursements en cours, des démarches administratives et de la construction)
- **3ème cas** : 86% des éleveurs = **aménagement du bâtiment actuel** (création de dalles bétonnées stabilisées sur un côté du bâtiment pour créer une aire d'exercice extérieure, aménager un accès à une prairie pas loin du bâtiment...) → **Délais envisagés : en moyenne 1 à 2 ans** (dalles bétonnées, gestion des effluents...)

- A retenir : 14% des éleveurs sans courettes car pâturage

→ 14% des éleveurs = accès au pâturage avec les mères (ou nourrices) dès que possible + aire d'exercice / parcelles près des bâtiments

## 2. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME LAITIER » - du sevrage à 6 mois



- Inconvénients de ces mises aux normes selon les éleveurs concernés :

	Peu contraignant	Contraignant	Très contraignant
<b>Gestion des effluents</b>	20%	25%	55%
<b>Place disponible</b>	23%	33%	44%
<b>Système d'alimentation</b>	39%	30%	31%
<b>Sanitaire</b>	34%	33%	33%
<b>BEA</b>	46%	31%	23%
<b>Conditions de travail</b>	25%	35%	40%
<b>Temps passé au travail</b>	24%	38%	38%
<b>Coûts</b>	10%	28%	62%



# ANALYSE DU SYSTÈME ALLAITANT

- Veaux allaitants de moins de 6 mois \* (hors veaux rosés)
- Veaux rosés de moins de 6 mois \*

\* (remarque : dans cette étude, la limite fixée de 6 mois n'est pas l'expression d'une position mais simplement la volonté d'analyser la situation à travers le prisme de l'âge le plus jeune évoqué dans les discussions)

*Analyse des 231 réponses « viande »*

# INDICATIONS PREALABLES

---



**Attention** : ces résultats donnent une représentation moyenne des systèmes à **l'échelle nationale** et ne sont pas forcément représentatifs des systèmes observés à l'échelle régionale.

*Différents types de systèmes de production de veaux allaitants existent en France et peuvent varier selon les régions.*

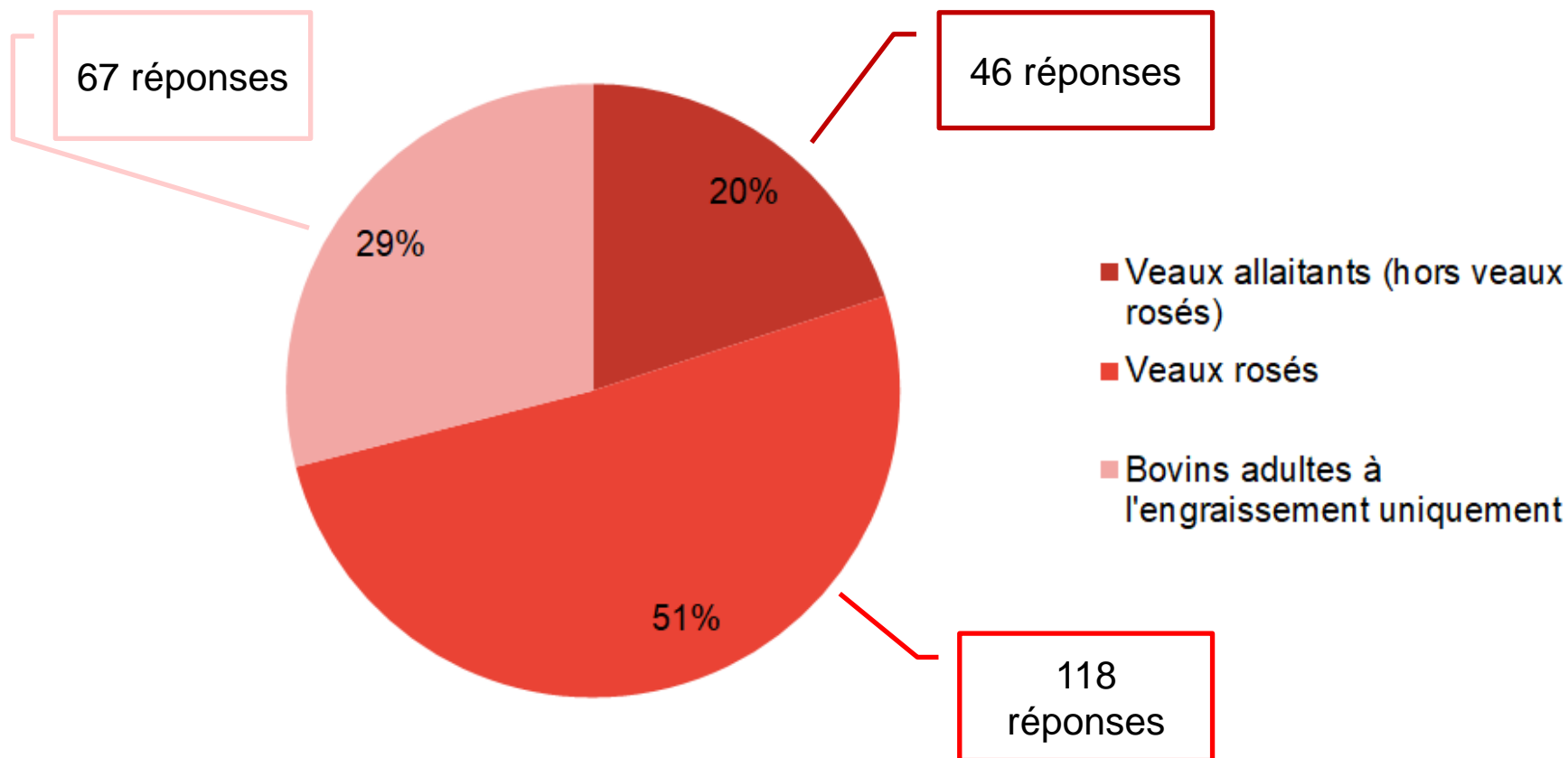
**Veaux rosés** : dans cette étude, nous avons entendu par « veaux rosés », les veaux lourds, type veaux-sous-la-mère, abattus entre 6 et 8 mois, élevés pour la qualité bouchère de leur viande (rosée et plutôt grasse), destinée à un marché bien défini.



### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT »



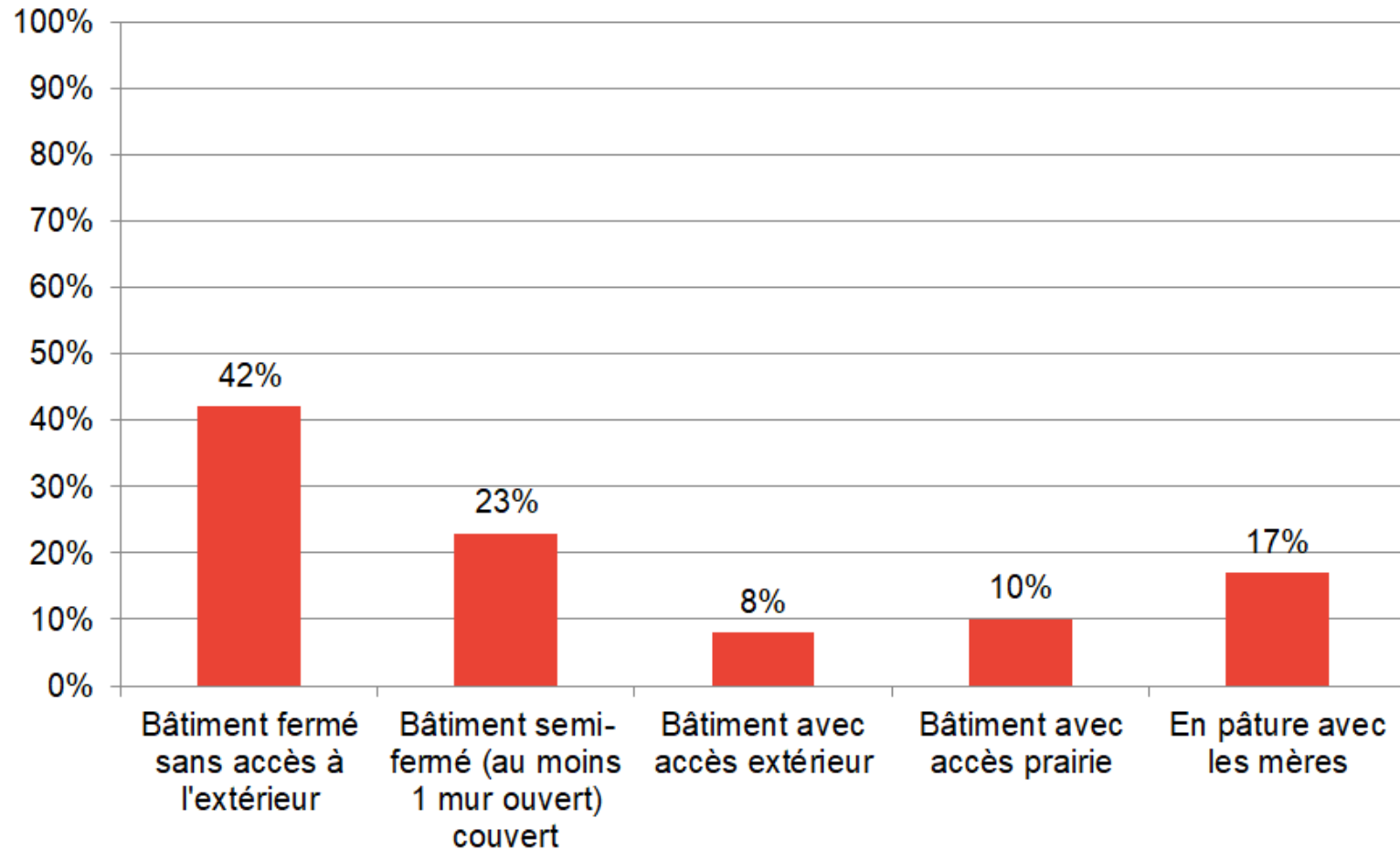
- Répartition des réponses selon les productions :



### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux allaitants de moins de 6 mois (hors veaux rosés)**



- Types de logements :



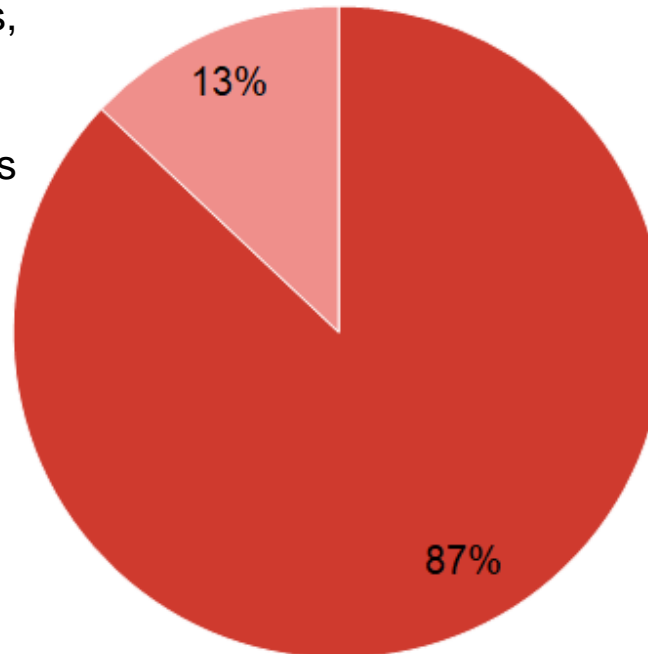
### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - Veaux allaitants de moins de 6 mois (hors veaux rosés)



- Accès à l'extérieur dès que possible ?

\*

Veaux en pâture avec les mères, veaux avec accès prairie ou aires extérieures et des systèmes de veaux en bâtiments sans accès extérieur mais qui sortent dès que possible dans les pâtures avec le troupeau dans la journée.



- Accès à l'extérieur<sup>\*</sup> (courettes ou pâture)
- Aucun accès à l'extérieur

### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux allaitants de moins de 6 mois (hors veaux rosés)**

---



- Investissements & délais :

- **1<sup>er</sup> cas : 13% des exploitations sans accès à l'extérieur ou au pâturage pour les veaux:**
  - 17% des éleveurs = mises aux normes impossibles (manque de place, bientôt à la retraite...)  
→ **arrêt de la production en bio ou changement de production**
  - 83% des éleveurs = nécessité d'aménager le bâtiment et / ou ses alentours (achats de parcelles à proximité, construction de plateformes, chemins...) → **Délais moyens envisagés : en moyenne 5 ans**
- **2<sup>ème</sup> cas : 52% des éleveurs sont en système bâtiment fermé avec accès au pâturage avec le troupeau dès que possible dans la journée**
- **3<sup>ème</sup> cas : 17% des éleveurs sont en système 100% pâturage (pas de courettes)**  
→ 18% des éleveurs = accès au pâturage avec les mères dès que possible + aire d'exercice / parcelles près des bâtiments

### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux allaitants de moins de 6 mois (hors veaux rosés)**



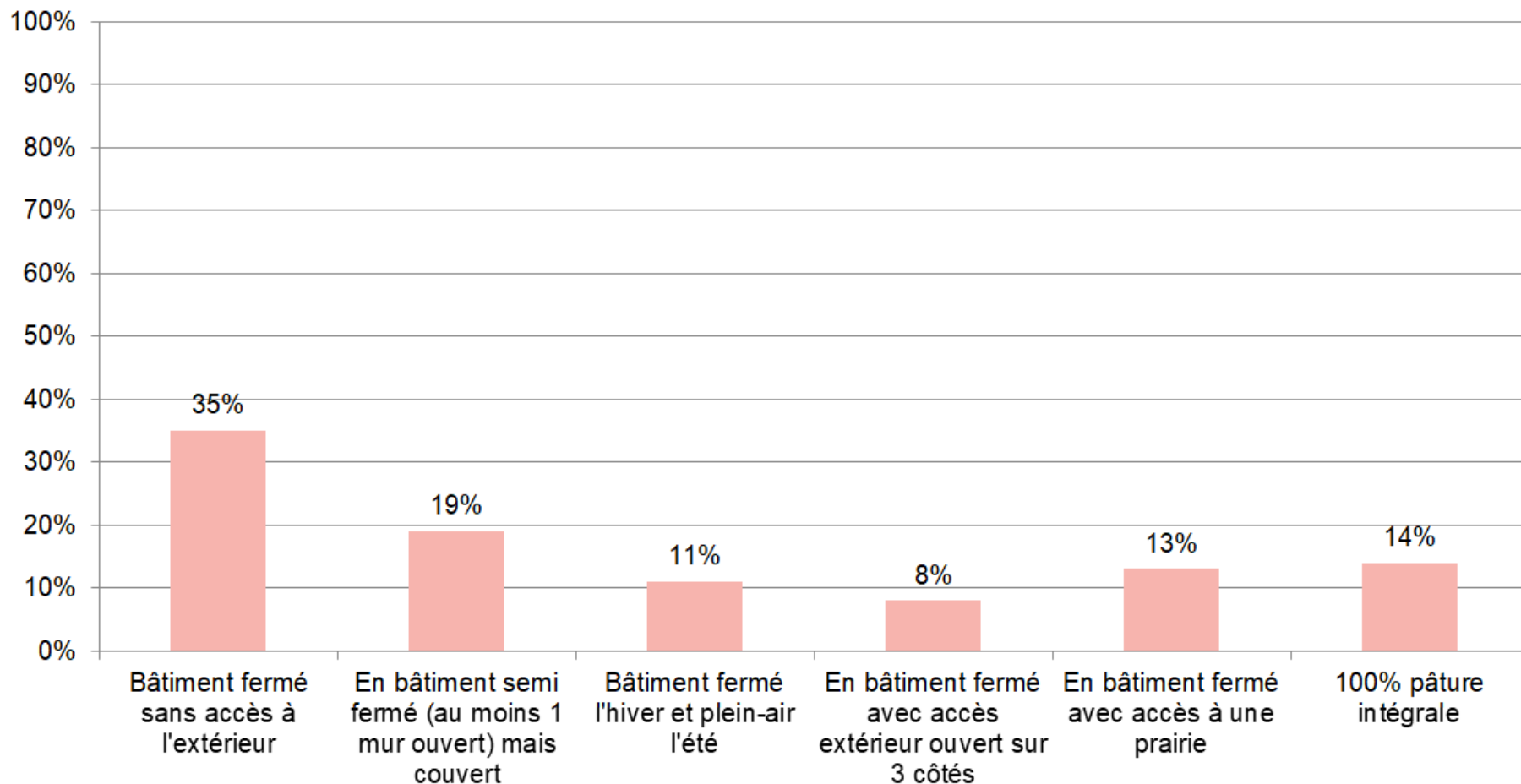
- Inconvénients de ces mises aux normes selon les éleveurs concernés :

	Peu contraignant	Contraignant	Très contraignant
<b>Gestion des effluents</b>	5%	15%	80%
<b>Place disponible</b>	10%	20%	70%
<b>Système d'alimentation</b>	30%	30%	40%
<b>Sanitaire</b>	25%	25%	50%
<b>BEA</b>	35%	20%	45%
<b>Conditions de travail</b>	15%	25%	60%
<b>Temps passé au travail</b>	20%	15%	65%
<b>Coûts</b>	5%	5%	90%

### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux rosés de moins de 6 mois**



- Types de logements :



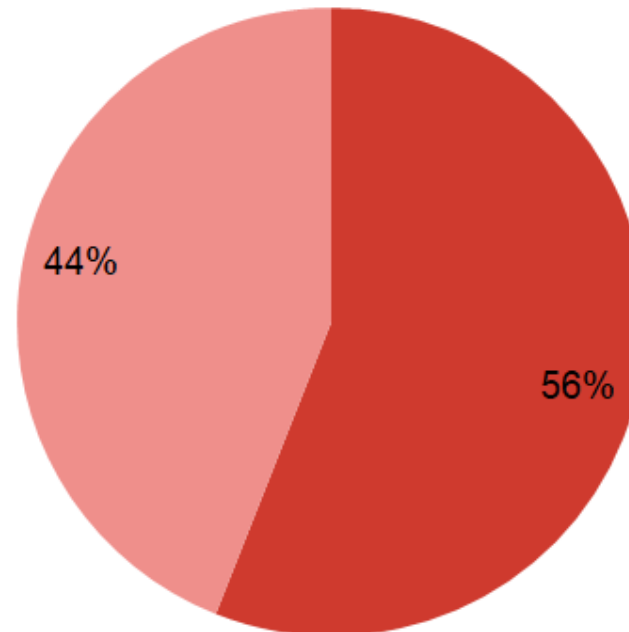
### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux rosés de moins de 6 mois**



- Accès à l'extérieur dès que possible ?

\*

Veaux au pâturage avec les mères, veaux avec accès prairie ou aire extérieure, veaux en 100% pâturage à la belle saison et des systèmes de veaux en bâtiments sans accès extérieur mais qui sortent dès que possible dans les pâtures avec le troupeau.



- Accès à l'extérieur \*
- Pas d'accès à l'extérieur

### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux rosés de moins de 6 mois**

---



- Investissements & délais :

- **1<sup>er</sup> cas** : 44% des exploitations sans accès à l'extérieur ou au pâturage pour les veaux
  - 16% des éleveurs = **mises aux normes impossibles** (manque de place, bientôt à la retraite...) → **arrêt de la production en bio ou changement de production**
  - 12% des éleveurs = **le bâtiment doit être repensé pour offrir une aire d'exercice extérieure aux veaux** → **Délais envisagés : entre 4 et 5 ans**
  - 72% des éleveurs = **réaménagement du bâtiment** (dalles de béton, gestion des effluents...) → **Délais envisagés : en moyenne 3 ans.**
- **2<sup>ème</sup> cas** : 35% des éleveurs donne accès au pâturage à leurs animaux à la belle saison (ou 100% pâturage) mais sans bâtiments avec courettes extérieures.  
→ 21% des éleveurs = accès au pâturage avec les mères dès que possible + aire d'exercice / parcelles près des bâtiments.



### 3. ANALYSE DE LA PARTIE « SYSTEME ALLAITANT » - **Veaux rosés de moins de 6 mois**



- Inconvénients de ces mises aux normes selon les éleveurs concernés :

	Peu contraignant	Contraignant	Très contraignant
<b>Gestion des effluents</b>	12%	21%	67%
<b>Place disponible</b>	20%	18%	63%
<b>Système d'alimentation</b>	33%	27%	39%
<b>Sanitaire</b>	27%	35%	37%
<b>BEA</b>	33%	33%	34%
<b>Conditions de travail</b>	21%	25%	53%
<b>Temps passé au travail</b>	23%	23%	65%
<b>Coûts</b>	2%	12%	86%



---

# LA FINITION DES BOVINS

## 4. LA FINITION DES BOVINS



- Est-ce que les bovins de plus de 6 mois en phase de finition ont accès au pâturage dès que les conditions le permettent ?

	Oui, accès au pâturage	Non, pas d'accès au pâturage	Nombre de réponses de l'échantillon
<b>Vaches de réformes (viande)</b>	78%	22%	217 / 231
<b>Vaches de réformes (lait)</b>	96%	4%	292 / 351
<b>Bœufs</b>	80%	20%	101 / 231
<b>Veaux rosés *</b>	56%	44%	118 / 231
<b>Taurillons **</b>	59%	41%	53 / 231
<b>Génisses (viande)</b>	79%	21%	191 / 231

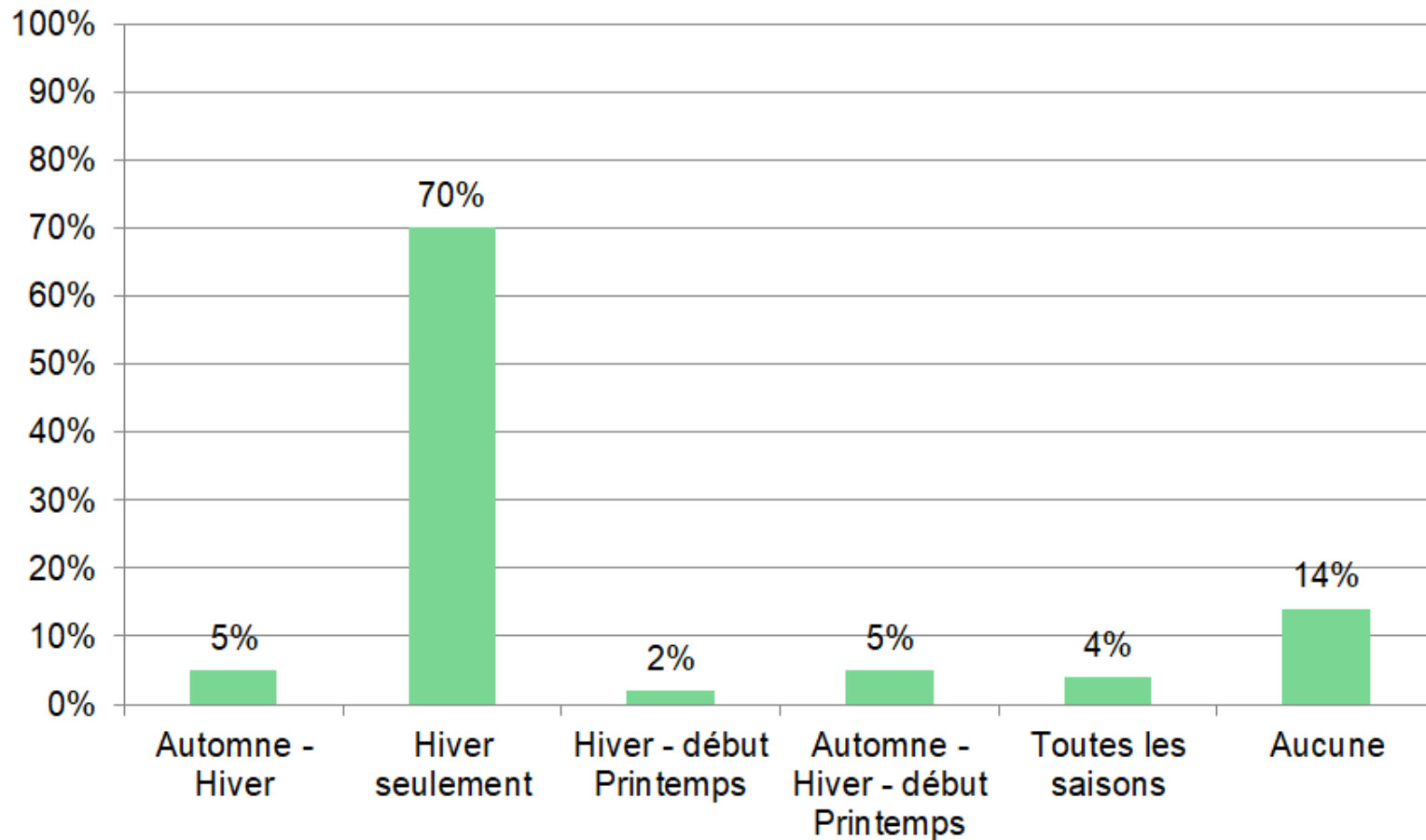
\* Il a été mentionné que la qualité de finition des veaux avec accès au pâturage pendant la phase de finition est dégradée comparée aux veaux en finition en bâtiment.

\*\* Il peut y avoir eu une confusion dans les réponses entre accès au pâturage et accès à un paddock (pas d'alimentation à l'herbe).

## 4. LA FINITION DES BOVINS



- Saisons problématiques pour la sortie des bovins au pâturage ?



## 4. LA FINITION DES BOVINS



Productions	Principales problématiques associées à la fin de la phase de finition en bâtiment
<b>Veaux rosés</b>	- Modification de la qualité de la viande (couleur rouge et viande plus dure car moins grasse) → <b>grosse problématique d'adéquation au marché et pénalités financières</b>
<b>Taurillons</b>	- Attention aux parcelles à proximité des femelles - Selon la disponibilité en prairies : obligerait l'éleveur à castrer les mâles et faire des bœufs pour l'engraissement sur les pâtures avec les génisses
<b>Gros bovins</b>	- Problématique de portance des sols selon les régions et incapacité à faire sortir les animaux

- + Selon les régions, très difficile de finir les animaux à l'herbe (même par beau temps) : plus assez d'herbe (surtout en période de sécheresse), pousse hétérogène sur une année → « quand les conditions le permettent » ?
- + Engraissement à l'herbe = augmentation de la durée d'engraissement → difficile économiquement pour certains
- + Filière viande déjà en difficultés avec des prix peu valorisés → investissements compliqués

## 5. LES APPLICATIONS EN EUROPE ?



Pays	Application et textes réglementaires
<b>Autriche</b>	<p><b>Cahier des charges BioAustria :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour les animaux dont le cycle de vie est &gt; 1 an → 180 jours de pâturage obligatoire / an</li><li>- pour les courettes partiellement couvertes : découverte de 10% maximum</li><li>- tous les bovins âgés de moins d'1 an sont des veaux.</li></ul> <p><a href="https://www.bio-austria.at/app/uploads/2015/05/BIO-AUSTRIA-Produktionsrichtlinien-202004.pdf">https://www.bio-austria.at/app/uploads/2015/05/BIO-AUSTRIA-Produktionsrichtlinien-202004.pdf</a> (page 53 / 54 - consulté en août 2020)</p>
<b>Pays-Bas</b>	<p><b>Règlementation SKAL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour les taurillons âgés de plus d'un an : possibilité d'accès à une aire extérieure d'au moins 30 m<sup>2</sup> par animal et peut être couverte à 75% maximum.</li></ul> <p><a href="https://www.skal.nl/certificeren/veehouderij/rundvee-en-paarden/huisvestingseisen-en-weidegang">https://www.skal.nl/certificeren/veehouderij/rundvee-en-paarden/huisvestingseisen-en-weidegang</a> (consulté en août 2020)</p>
<b>Wallonie (Belgique)</b>	<p><b>BioWallonie :</b></p> <p>Les parcours extérieurs peuvent être partiellement couverts avec un toit (maximum 50 % de la superficie de l'aire d'exercice extérieure accessible aux animaux). Cette proportion peut être portée à 75 % à condition qu'au moins la moitié du périmètre du parcours d'élevage soit à front ouvert.</p> <p><a href="https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2017/03/La-r%C3%A9glementation-de-l%C3%A9levage-bovin-r%C3%A9sum%C3%A9-points-importants.pdf">https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2017/03/La-r%C3%A9glementation-de-l%C3%A9levage-bovin-r%C3%A9sum%C3%A9-points-importants.pdf</a> (consulté en août 2020)</p>
<b>Royaume-Uni</b>	<p><b>Cahier des charges SOIL ASSOCIATION :</b></p> <p>Les taureaux de plus d'un an n'ont pas l'obligation d'avoir accès à la pâture mais au moins à une aire d'exercice extérieure de 30 m<sup>2</sup> (<a href="https://www.soilassociation.org/media/15931/farming-and-growing-standards.pdf">https://www.soilassociation.org/media/15931/farming-and-growing-standards.pdf</a> (page 120 – consulté en août 2020))</p>

## 5. LES APPLICATIONS EN EUROPE ?



Pays	Application et textes réglementaires
Danemark	<p><b>Règlementation nationale (Ministère de l'Agriculture danois) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Saison de pâturage du 15 avril au 1er novembre</b> : les bovins doivent avoir accès aux prairies dans la période du 15 avril au 1er novembre, lorsque les conditions météorologiques, l'état du sol et la condition physique des animaux le permettent → accès à la zone de pâturage pendant 6h / jour.</li><li>- Les veaux de moins de 4 mois peuvent être hébergés à l'intérieur sans accès au pâturage.</li></ul> <p><b>Les veaux âgés de 4 à 6 mois, doivent avoir accès au pâturage du 1er mai au 1er septembre</b>, lorsque les conditions météorologiques et physiques des animaux le permettent. Le pâturage doit offrir des abris aux veaux.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Veaux de plus de 6 mois</b> : obligation d'accès au pâturage idem que pour les adultes.</li><li>- L'accès au pâturage doit être reporté dans un journal de bord + notifiés et décrire les problèmes rencontrés ayant provoqués un retard de mise au pâturage.</li><li>- Les taureaux de plus d'un an n'ont pas nécessairement accès aux prairies, mais au minimum à une cour extérieure. 50% de la cour peut être couverte.</li><li>- <b>Pas d'obligation de pâturage en période hivernale : du 1er décembre au 1er mars.</b> Si les animaux sortent, il doit y avoir des abris et une possibilité de retourner au bâtiment si besoin.</li></ul> <p><a href="https://lbst.dk/fileadmin/user_upload/NaturErhverv/Filer/Indsatsomraader/Oekologi/Jordbrugsbedrifter/Vejledning_til_oekologisk_jordbrugsproduktion/Kapitler/Kapitel_24_2020.pdf">https://lbst.dk/fileadmin/user_upload/NaturErhverv/Filer/Indsatsomraader/Oekologi/Jordbrugsbedrifter/Vejledning_til_oekologisk_jordbrugsproduktion/Kapitler/Kapitel_24_2020.pdf</a> (consulté en août 2020)</p>